



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR PROFESSIONNELS 2025



COMMANDES

Toutes les commandes sont soumises aux présentes conditions générales de vente que le client déclare accepter expressément et sans réserve. La non-acceptation de ces conditions entraîne l'annulation de la commande. Toute commande doit être passée par écrit. La vente n'est considérée comme définitive qu'après l'envoi par Éternelle Piscine d'une confirmation de commande écrite et la réception de l'acompte prévu en accord avec la direction. Éternelle Piscine se réserve le droit de refuser toute commande d'un Revendeur avec lequel existerait un litige de paiement. Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation par nos services et versement de l'acompte prévu. En cas de non-acceptation par notre société, un courrier en RAR sera adressé au client et la commande annulée sans qu'aucune indemnité ne puisse vous être réclamée. Sauf stipulation contraire, nos devis et offres ne sont valables que pendant les trois mois suivant leur remise. Avant le début des travaux, le maître d'ouvrage se sera assuré d'être en règle avec les autorités publiques et privées et de ce fait en dispensera notre société. Il indiquera et vérifiera l'emplacement et les niveaux à respecter. L'Acheteur, en tant que professionnel de l'installation, est seul responsable de l'analyse du chantier final (étude de sol, accès, autorisations administratives). Il lui incombe de vérifier la compatibilité des produits commandés avec les contraintes du site d'installation. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée pour des difficultés liées au chantier de l'Acheteur. Les travaux préparatoires à la charge du client devront être prêts à la date de livraison. Les dimensions des piscines sont données hors tout et à titre indicatif. Nos piscines peuvent à tout moment faire l'objet de modifications techniques ne pouvant entraîner l'annulation de la commande.

DÉLAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Le vendeur s'engage à livrer le matériel à la date de livraison convenue. Si cette livraison est retardée à la demande de l'acheteur et que le vendeur y consent, le matériel est emmagasiné et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur, le vendeur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture aux délais prévus et ne constituent aucune novation. **Dans le cadre de modification de date de livraison supérieure à 3 mois demandé par l'acheteur pour tout motif, le vendeur se réserve de droit d'annuler la commande ou d'appliquer une majoration de 3% sur l'ensemble de celle-ci ex : déclaration de travaux non faite dans un temps imparti, en cas d'annulation de votre commande moins de trois semaines avant la date de livraison prévue, l'acompte versé sera conservé.** Réception et Réclamations : Il appartient à l'Acheteur de vérifier les marchandises à la livraison. Toute avarie, perte ou manquant doit être mentionné de manière précise sur le récépissé de transport et être confirmé au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours suivant la livraison, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce. Une copie de ce courrier sera adressée simultanément au Vendeur. À défaut de respecter cette procédure, aucune réclamation ne sera recevable. L'accès à la propriété (en dehors du réseau routier) se fait sous la responsabilité du client qui devra supporter le coût de toute éventuelle dégradation. Le Client est seul responsable de s'assurer que le lieu de livraison désigné offre une portance de sol suffisante et sécurisée pour supporter le poids total du camion grue en charge, ainsi que la charge maximale à lever et à manutentionner. Le Client doit informer le Prestataire de toute particularité du sol (nature, pente, présence de réseaux souterrains, etc.) susceptible d'affecter la sécurité de l'opération. Le client, ou son représentant dûment mandaté et présent sur le lieu de livraison, est seul responsable de la réception et du maintien de la marchandise (notamment la piscine) une fois celle-ci soulevée par la grue. Il lui incombe de fournir le personnel pour guider, réceptionner et sécuriser la marchandise à l'extrémité de la grue. Le chauffeur de la grue effectuera le mouvement conformément aux instructions claires et précises données par le client ou son représentant. Le client assume l'entière responsabilité des dommages qui pourraient survenir à la marchandise ou à des tiers du fait d'une mauvaise manipulation ou d'instructions erronées données au chauffeur.

PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix indiqués sont ceux en vigueur au moment de la commande et s'entendent hors taxe au départ de notre usine, sauf conditions particulières. Lesdites taxes sont à la charge du client. Le non-paiement des factures aux échéances stipulées entraînera, sans mise en demeure préalable, Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. L'utilisation de nos ouvrages vaut réception et agrégation définitive et rend donc le règlement de nos factures exigible. Tous travaux et fournitures seront suspendus si les conditions de paiement ne sont pas respectées. Il sera remédié à tout défaut ultérieurement constaté dans le cadre de la garantie.

GARANTIES

L'étanchéité et la structure du bassin monobloc est garantie 10 ans à compter de la date de livraison. Toute apparition de bulles au cours des deux premières années seront prises en compte (sauf osmose garantie 10 ans). Pour toutes apparitions de cheveux, faïençage, la garantie s'appliquera la première année d'installation. L'aspect esthétique du revêtement gel-coat, étant soumis au vieillissement naturel, sont exclus de la garantie, taches, accros, rayures, perte de brillance tenue des coloris, blanchiment, ces phénomènes seront pris en compte dans le mois qui suit la livraison du bassin. Une intervention au titre de la garantie ne proroge pas celle-ci au-delà de la durée de garantie initiale. Sauf mention expresse et écrite de notre part sur la facture, la garantie de notre matériel est de 2 ans à compter de la date de livraison. Cette garantie est limitée aux fournitures de notre société. Elle consiste en la réparation sur place, ou en nos ateliers, par nos soins, de vices de fabrication ou matière. Notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos fournisseurs. Ne sont pas couvertes les dégradations dues à des phénomènes naturels, à une usure normale ne rendant en rien la piscine impropre à sa destination ou à l'emploi de produits non adaptés. Dans tous les cas notre responsabilité se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses sans aucune indemnité ou dommage et d'intérêts notamment pour dégâts matériels ou corporels. La garantie couvre les pièces et la main-d'œuvre à l'exclusion de tous frais de déplacement, vidange, remplissage, produits. Toute modification des produits par des personnes extérieures à notre société entraînera une perte de garantie. Il appartient au client de s'assurer contre les risques inhérents à la présence ou à l'usage de nos ouvrages même si ces risques résultent d'une erreur de construction. Il est impératif de ne jamais laisser la piscine sans son volume d'eau habituel (2/3 du skimmer immergé). Pour toute vidange ; nous consulter au préalable. Ne jamais vider la piscine par temps pluvieux ou orageux. La garantie n'est acquise que pour autant que le client se soit conformé strictement aux instructions des présentes conditions générales de vente. Le non-respect des échéances de paiement convenues entraîne la suspension de la garantie jusqu'au paiement des règlements en retard sans que cette suspension n'augmente la durée de ladite garantie. Les interventions au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger la durée de celle-ci.



Condition d'application de la garantie :

L'application de la garantie fabricant est strictement subordonnée à l'installation des produits en conformité scrupuleuse avec les prescriptions techniques du 'Manuel d'Installation' remis par le Vendeur. Toute déviation de cette procédure de pose par l'Acheteur ou ses préposés entraînera l'annulation de la garantie.

RETOUR DU MATÉRIEL NEUF

Nous ne sommes pas tenus de reprendre du matériel neuf qui nous serait retourné pour un motif ne relevant pas de notre responsabilité, ou pour tout défaut ne rendant pas le produit impropre à sa destination. En cas d'accord de notre part le retour doit obligatoirement se faire franco. Les frais et les risques de retour sont toujours à la charge du client. La reprise sera effectuée au prix facturé diminué de 10% pour les frais de remise en état éventuels, le solde donnant lieu à l'établissement d'un avoir.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Selon la loi 80-335 du 12/05/80, notre société reste propriétaire de la marchandise livrée jusqu'au règlement intégral du prix de vente principal et accessoire, quels que soient les éventuels problèmes. Le Vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix. Cependant, le transfert des risques de perte et de détérioration est opéré au profit de l'Acheteur dès la livraison.

JURIDICTION

Toute réclamation ne peut être admise que si elle a été adressée par lettre recommandée avec A.R, afin qu'elle ait une date certaine et que nos services puissent agir en parfaite connaissance de cause. En cas de litige, le tribunal compétent sera celui prévu par les articles 42 et suivants du code de la procédure civile.

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes conclues entre la société Éternelle Piscine (le Vendeur) et ses clients professionnels (l'Acheteur). Elles constituent le socle unique de la négociation commerciale et prévalent sur toutes conditions d'achat de l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît que la relation contractuelle est exclusivement régie par le droit commercial, à l'exclusion de toutes les dispositions du Code de la consommation.

SOUS RÉSERVE DE RÉCEPTION DE VOTRE ASSURANCE DÉCENNALE PROFESSIONNELLE ET RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE POSE DE PISCINES A JOUR.

DANS LE CAS DE NON-RÉALISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE L'ACHETEUR, NOUS VOUS RAPPELONS QU'IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE VOUS PROCURER LA DÉCENNALE DE TERRASSIER.

BON POUR ACCORD DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

.....

Tampon Cachet de l'Entreprise

Signature du client